

UNDT/2020/135, Wesslund

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a noté qu'en accord avec ST / AI / 2018/1, l'admissibilité aux membres internationaux du personnel pour l'éducation à l'égard de leurs enfants doit être déterminé par les conditions que: a) l'enfant est en fréquentation à temps plein à la Un établissement d'enseignement au niveau primaire ou supérieur, et b) l'enfant a cinq ans ou plus au début de l'année académique, ou l'enfant atteint l'âge de cinq ans dans les trois mois suivant le début de l'année scolaire. Le tribunal a constaté que l'UNICEF considérait correctement qu'au cours des deux périodes pour lesquelles le demandeur avait demandé une subvention d'éducation, son enfant n'a pas satisfait aux exigences minimales de l'âge pour l'âge pour l'éducation, car il est né le 14 décembre 2012 et n'a atteint l'âge de cinq ans que le 14 décembre 2017. Le Tribunal a en outre noté que ST / AI / 2018/1 permettait exceptionnellement un âge minimum d'admissibilité à l'admissibilité à recevoir une subvention d'éducation. Cette exception, cependant, ne s'applique que lorsqu'un enfant est exigé par la loi du pays où l'enfant fréquente l'école pour commencer l'enseignement primaire formel à un âge plus précoce. L'enfant du demandeur était inscrit dans l'enseignement primaire à Dacca, à savoir le poste de requérant, et aucune preuve n'a été fournie pour soutenir que les lois du Bangladesh obligent la requérante à placer son enfant dans l'enseignement primaire à l'âge de quatre ans. Le tribunal a donc considéré que les décisions contestées étaient légales et que le demandeur n'avait pas droit aux recours demandés. Il a également constaté que les circonstances de l'affaire permettaient d'accorder des frais contre le demandeur pour abus de la procédure en vertu de l'art. 10 (6) de sa loi, comme demandé par l'intimé.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les décisions de ne pas accorder à la subvention de la formation des candidats pour son fils pour une partie de l'année scolaire 2016/2017 et pour l'année scolaire 2017/2018.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Wesslund

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2018/065

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

4 août 2020

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnisation d'éducation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2011/4
- ST/IA/2018/1

Jugements Connexes

UNDT/2018/046